

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

**ARRETE PROVISOIRE 23-AT-511**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION DANS DIVERSES VOIES**

Le Maire de NEUILLY-PLAISANCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 2022/071/DGS, en date du 16 août 2022 réglementant la vitesse sur le territoire de la commune de Neuilly-Plaisance,

Considérant qu'en raison des travaux de pose et d'entretien des illuminations de fin d'année réalisés par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE Ile de France 8 bis avenue Joseph Paxton 77164 FERRIERES EN BRIE intervenant pour le compte de la Commune de Neuilly-Plaisance, il convient de réglementer provisoirement la circulation dans diverses voies de la ville,

LE MAIRE

CHRISTIAN DEMUYNCK

ARRETE

**ARTICLE 1**

La circulation des véhicules sera régulée ou alternée par le personnel de l'entreprise muni de panneaux K10, suivant la nécessité de l'intervention et en fonction de l'avancement des travaux sur les voies suivantes :

- avenue Daniel Perdrigé - rond-point des Demoiselles,
- avenue Daniel Perdrigé - place Stalingrad,
- avenue Victor Hugo - place de l'Eglise,
- rond-point du Chalet,
- boulevard Gallieni,
- avenue Michel Debré,

du 30 octobre au 31 décembre 2023,  
de 8h30 à 17h00.

**ARTICLE 2**

La circulation des véhicules sera interdite, par tronçon successif, suivant la nécessité et en fonction de l'avancement des travaux,

uniquement les lundis après 9h00,  
du 30 octobre au 31 décembre 2023,

- avenue du Maréchal Foch, partie comprise entre la place Jean Mermoz et la rue des Deux Communes,
- rue du Général de Gaulle, partie comprise entre l'avenue du Maréchal Foch et la rue du Général Leclerc,

**ARTICLE 3**

La circulation sera déviée par les voies adjacentes en fonction de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 4**

La circulation des piétons sera déviée en amont et en aval du chantier par le trottoir opposé aux travaux en utilisant les passages piétons existants.

**ARTICLE 5**

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise chargée des travaux et maintenues pendant toute la durée de l'intervention.

**ARTICLE 6**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Madame la Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7**

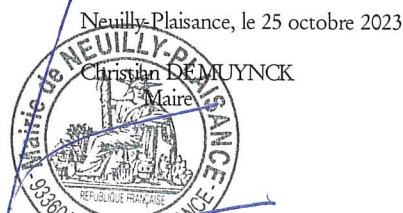
Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur l'Adjudant-Chef des Sapeurs-Pompiers de Neuilly-sur-Marne, la RATP, le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis, Entreprises Eiffage Energie

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80  
Courriel :

[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

Certifié exécutoire

Acte publié le 09 / 11 / 2023



(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)